



Driot a ne pas payer le loyer!!

Par **sandrine**, le **19/10/2009** à **14:59**

Bonjour,rnj' ai eu les clés de mon appartement la 1er octobre 2009. Sur le bail, était inscrit que la cuisine serait installée(logement neuf). seulement elle n'a été instalée que le 09octobre et des ouvriers allaient et venaient de mon appartement durant cette période, je n'avait donc les clés exclusives et ne pouvait y habiter. une fois le compteur d'electricité installée le 15 octobre, pas avant car personne ne nous avait dit qu'il était à notre charge de le poser, nous nous sommes apperçu que le chauffage au sol dans la chambre ne fonctionnait pas: 14degrès!!rn nous avons prevenu la propriétaire qu'il été impossible de dormir dans ces conditions et qu'il fallait réger ce problème: -1 degrés dehors!!rn 3 jours plus tard, pas de nouvelles, le propriétaire ma dit que c'était a moi d'appeler le promoteur immobilier mais celui ci ne me répond pas!!!rnai-je le droit de ne pas payer mon loyer et de le payer au prorata des jours habitable!???De plus, il était noté sur le bail signé par les 2 parties que la cuisine était équipé!!, ce n'était pas le cas,c'est l 'agent immobilier qui nous a prété plaque et four devant le refus des propriétaires..rn rn merci d'avancee!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!